

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-3-2-11

Service consulté

MAM
ADT

**SOUTIEN AU CHALET REFUGE DES TROIS FOURS A STOSSWIHR
CONVENTION INTERREGIONALE POUR LE MASSIF DES VOSGES**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 80 100 € à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne pour l'extension et la rénovation du chalet refuge "Les Trois Fours" à STOSSWIHR.*

Le chalet des Trois-Fours est propriété de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) et géré par l'association du Club Alpin Français de NANCY.

Il est situé sur les crêtes entre le sommet du Hohneck et le Col de la Schlucht, sur le ban de la commune de STOSSWIHR.

Ce chalet refuge, gardé et ouvert toute l'année, offre un lieu d'accueil et d'hébergement permanent. Il propose 41 couchettes, avec pension complète ou demi-pension au choix, ainsi qu'une salle hors-sac de 25 à 30 places.

La clientèle principale est représentée par les randonneurs des régions voisines jusqu'au Nord de la France ; le chalet est également fréquenté par une clientèle étrangère (Belges, Luxembourgeois et Allemands). La fréquentation annuelle se situe entre 4 300 et 4 800 nuitées.

La situation du chalet-refuge permet à la FFCAM de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir :

- promouvoir la pratique d'activités (ski de fond, raquettes, ski de montagne, randonnée, escalade, cascade de glace, sports aériens, vélo de montagne, alpinisme, parapente) dans un environnement exceptionnel ;
- promouvoir la connaissance de la protection de la montagne dans un milieu naturel sensible ;
- participer au développement durable des vallées à travers ses bâtiments ;
- faire acquérir aux pratiquants, en particulier aux jeunes, l'autonomie et la sécurité dans les pratiques et le respect du milieu.

Par ailleurs, la FFCAM a voté en 2005 la mise en place des pôles régionaux baptisés « centres régionaux de montagne ». Pour le Massif des Vosges, c'est le chalet des Trois-Fours qui a été choisi.

La FFCAM souhaite y organiser des stages et séjours axés sur l'initiation et la formation à la connaissance du milieu montagnard, la sécurité en montagne et aux « bonnes pratiques », respectueuses de l'environnement. Ces stages accueilleront tous types de public. Une attention particulière sera portée sur l'accueil des handicapés et des jeunes. Des partenariats seront mis en place pour utiliser et mettre à disposition cet équipement et créer une dynamique locale.

Dans cette perspective la FFCAM souhaite lancer un programme de rénovation du bâtiment nécessaire du point de vue des règles sanitaires et de la sécurité des personnes. Par ailleurs, une extension de 130 m2 sera réalisée, afin notamment :

- d'améliorer les conditions de vie des gardiens résidant à l'année ;
- de rendre le rez-de-chaussée accessible aux handicapés et d'y prévoir une véritable chambre ;
- de créer une salle de réunion pour accueillir les formations.

Cette extension n'aura pas pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment, mais plutôt d'en améliorer les conditions.

Le budget total des travaux envisagés s'élève à 890 000 € TTC ; il est précisé que l'association ne récupère pas la TVA.

Les financements prévisionnels sont les suivants :

Etat FNADT Massif	89 000 €
DIREN / ADEME	8 900 €
Région Lorraine	35 600 €
Région Alsace Convention Interrégionale pour le Massif Vosgien	80 100 €
Région Franche-Comté	35 600 €
Département 68	80 100 €
Département 88	71 200 €
Agence Nationale Chèque Vacances	17 800 €
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	8 900 €
Union Européenne FEDER	178 000 €
Autofinancement	<u>284 800 €</u>
	890 000 €

La subvention sollicitée auprès du Département du Haut-Rhin s'élève à 80 100 €.

Ce dossier est éligible dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges, au titre de l'axe 1 mesure 1.2 « développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs ».

A ce titre la subvention pourrait être prélevée sur l'enveloppe de crédits réservée aux projets s'inscrivant dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif Vosgien. Pour mémoire, l'engagement financier global du Département, qui a été adopté par la délibération n° 2007/IV-11è/10 lors de la Séance Plénière du 22 juin 2007, s'élève à 11,5 millions d'euros, dont 2,085 millions sont consacrés aux actions touristiques.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 80 100 € à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne pour l'extension et la rénovation du chalet refuge des Trois Fours à STOSSWIHR ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement afférente à cette subvention ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F243 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Fédération Française des Clubs
Alpins et de Montagne pour la réalisation des
travaux d'extension et de rénovation du chalet
refuge des Trois-Fours à STOSSWIHR

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2009,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du 20 février 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne sise 24, avenue de Laumière à 75019 PARIS, représentée par M. Georges ELZIERE, son Président,

ci-après désignée "FFCAM"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) envisage d'étendre et de rénover son chalet refuge des Trois-Fours à STOSSWIHR géré par l'Association du Club Alpin Français de NANCY (CAF NANCY).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges au titre de l'axe 1 mesure 1.2 « développer et moderniser les hébergements individuels ou collectifs locatifs ».

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au programme d'investissement dans le chalet refuge des Trois-Fours à STOSSWIHR dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la FFCAM.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Le Département du Haut Rhin alloue à la FFCAM une subvention d'investissement de 80 100 €, sur un programme d'investissement estimé à 890 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204-2042 du budget départemental, et virés au compte n° Etablissement 10278 Guichet 04102 Compte 00032424441 clé 56 Crédit Mutuel.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA FFCAM

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La FFCAM s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la FFCAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la FFCAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la FFCAM d'achever les travaux.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans le cas visé à article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président
de la FFCAM

Le Président du Conseil Général

M. Georges ELZIERE